

DÉCISION DU PRESIDENT

DP2022_31

CONTRAT DE TÉLÉPHONIE ET DÉBIT INTERNET SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN AVEC LA SOCIÉTÉ ACTION TÉLÉCOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021-09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant la nécessité d'améliorer la téléphonie et le débit internet sur le site de Monflanquin afin de bénéficier d'une meilleure synchronisation avec le serveur informatique et donc de meilleures conditions de travail,

Considérant qu'après un audit sur le site de Monflanquin, l'offre commerciale et technique de la société Action Télécom répond aux besoins avec un débit garanti et donc une amélioration du travail sur serveur distant,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec la société Action Télécom 155, rue Joseph-Teulère ZAC Trignac 47240 CASTELCULIER ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de la prestation complète s'élèvera à **200,90€ HT/mois** et se décomposera comme suit :
 - o Téléphonie/forfait illimité = 20€ HT
 - o Accès internet ADSL + SDSL = 49€ + 119€ HT
 - o Licences utilisateurs = 12,90€ HTsoit 7232,40€ HT pour 36 mois
- Article 3 : **PRÉCISE** que cette mensualité viendra en remplacement des précédents abonnements.

Fait à Damazan, le 28 juillet 2022

Le Président,

Michel MASSET